BONSECOURS

VILLE DE BONSECOURS

✧ ✧ ✧ ✧

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 Février 2009

Conseil Municipal de Bonsecours
Procès Verbal de la séance du 17 févier 2009

L'an deux mille neuf, le 17 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du 9 Février 2009 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM.FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET-LABERGERE, MARCOTTE, CAFFIER, CARRE, GUIRADO, Maires Adjoints ;
Mmes & MM.VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVE, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, RENUCCI, DUVAL, DELATOUR, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Françoise HERVE ;

Il n'y a pas d'observations, **Madame Françoise HERVE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observations, **le procès-verbal de la séance du Mercredi 3 Décembre 2008 est adopté à l'unanimité**.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et agissant en vertu de la délibération n° 2008-11 en date du 25 mars 2008.

➢ **<u>Décision n°06.2008 du 18 décembre 2008</u>** relative à la vente de deux tableaux de l'artiste Jean MARC pour un montant unitaire de 900€ TTC.

➢ **<u>Décision n°07.2008 du 22 décembre 2008</u>** relative à la révision des tarifs des concessions du cimetière et opérations funéraires à compter du 1er Janvier 2009 (hausse de 3%).

➢ **<u>Décision n°08.2008 du 22 décembre 2008</u>** relative à l'achat du véhicule, à l'échéance du contrat de leasing, MAZDA E2200 VU PLATEAU (utilisé par les Services Techniques) auprès de Dexia pour un montant de 4500€.

➢ **<u>Décision n°09.2008 du 22 décembre 2008</u>** relative à l'achat du véhicule Renault Master (utilisé par les Services Techniques), à l'échéance du contrat de leasing, auprès de Dexia pour un montant de 6000€.
MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il était plus intéressant de procéder à l'acquisition de ces véhicules que d'en acquérir des neufs, d'autant que leur état et leurs conditions d'entretien sont connus.
➢ **<u>Décision n°10.2008 du 22 décembre 2008</u>** relative à la révision des droits de place du marché à compter du 1er Janvier 2009, portant le mètre linéaire à 2,10 € pour les abonnés (contre 2,06€) et à 0,78€ pour les marchands volants (contre 0,76€ en 2008).

➢ **<u>Décision n°11.2008 du 23 décembre 2008</u>** relative à l'achat du véhicule Peugeot 306 (utilisé par les services techniques), à l'échéance du contrat de leasing, auprès de Dexia pour un montant de 3700€ TTC.

➢ **<u>Décision n°01.2009 du 05 janvier 2009</u>** relative à l'acceptation d'indemnité de sinistre de 477,22€, déduction faite de la franchise de 500€, en réparation définitive d'un bris de glace à la Halle de Sports (sinistre du 26 Mars 2008).

➢ **<u>Décision n°02.2009 du 15 janvier 2009</u>** relative à la régie de recettes des droits de places des marchés : le montant de l'encaissement est porté à 600€ au lieu de 304,90€.

➢ **<u>Décision n°03.2009 du 15 janvier 2009</u>** relative à la création d'un fonds de caisse d'un montant de 100€ pour la régie de recettes « Fêtes et manifestations ».

➢ **<u>Décision n°04.2009 du 15 janvier 2009</u>** relative à la création d'un fonds de caisse d'un montant de 100€ pour la régie de recettes « spectacles ».

➢ **<u>Décision n°05.2009 du 22 janvier 2009</u>** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Atelier du Rivage », une intervention de création artistique intitulée « Jeu de mains, mains en jeu » le 7 Février 2009 de 11 heures à 16 heures, salle R. Jullien dans le cadre des Hivernales pour un montant de 150€ TTC.

➢ **Décision n°06.2009 du 23 janvier 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'Association Air Normand la représentation du spectacle « Les Exp'Air » au profit d'élèves de l'Ecole Primaire Hérédia et Notre Dame, le 3 Avril 2009 à 14 heures au Casino de Bonsecours. Cette intervention est gratuite.

➢ **Décision n°07.2009 du 28 janvier 2009** relative à une prestation de service confiant le commissariat d'exposition à Monsieur Neuville pour l'organisation des « Hivernales 2009 » pour un forfait de 800€ TTC auquel s'ajoute 287,71€ TTC de frais de remboursement de 5 bannières.

➢ **Décision n°08.2009 du 28 janvier 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Le Temps des Cuivres » la représentation du concert intitulé « Les cuivres sont romantiques » dans le cadre du bal de la St Valentin, le Samedi 14 Février 2009, à partir de 20 heures au Casino. Cette prestation est consentie gratuitement.

➢ **Décision n°09.2009 du 28 janvier 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Le Temps des Cuivres » la mise en place d'une classe orchestre au profit de 24 élèves de CM1 de l'Ecole Primaire Hérédia entre le 10 Mars et le 16 Juin 2009 pour un montant forfaitaire de 2000€ TTC.

➢ **Décision n°10.2009 du 29 janvier 2009** relative à une prestation de service artistique et confiant à l'association « Le Temps des Cuivres » la représentation du concert intitulé « Des Fjords émergent des Cuivres » organisé le Samedi 7 Février 2009 dans le cadre des Hivernales 2009 pour un montant de 3110€. Les recettes liées aux droits d'entrée seront intégralement reversées à la commune avec un minimum garanti de 1000€.

➢ **Décision n°11.2009 du 02 février 2009** relative au droit d'inscription fixé à 5€ pour la participation à la course de 10 km dans le cadre des « Foulées de Bonsecours » organisées le 22 Mars 2009.

➢ **Décision n°12.2009 du 05 février 2009** relative à la révision des tarifs du centre de loisirs à compter du 5 Février 2009 et portant ceux-ci à :

⇨ 15,90€ la semaine et 1,95€ en supplément camping pour la 1ère tranche (Quotient Familial de 0 à 351€)
⇨ 22,35€ la semaine et 2,85€ en supplément camping pour la 2ème tranche (Quotient Familial de 351 à 457€)
⇨ 30,40€ la semaine et 4,10€ en supplément camping pour la 3ème tranche (Quotient Familial de 457 à 540€)
⇨ 40,00€ la semaine et 4,90€ en supplément camping pour le plein tarif (Quotient Familial>540€)
⇨ 74,55€ la semaine et 4,90€ en supplément camping pour les « Hors Bonsecours »

Les tarifs pour le séjour à Granville sont les suivants :
⇨ 155,45€ pour la 1ère tranche
⇨ 178,80€ pour la 2ème tranche
⇨ 202,10€ pour la 3ème tranche
⇨ 248,90€ pour le plein tarif
⇨ 310,00€ pour les « Hors Bonsecours »

Une réduction de 10% est appliquée pour le 2ème enfant et 20% à compter du 3ème.

➢ **Décision n°13.2009 du 05 février 2009** relative à la résiliation de deux contrats à compter du 1er Août 2009 : le premier (du 20 Avril 2002) avec la société GE Capital pour la location de 5 photocopieurs et le deuxième (du 6 Février 2004) avec la société Toshiba pour la maintenance du matériel correspondant.
MONSIEUR LE MAIRE explique que les contrats de location et de maintenance des photocopieurs sont résiliés pour lancer la négociation d'un marché public. C'est l'occasion de définir les besoins de la mairie et sans doute de se séparer de certaines machines qui ne sont pas utilisées. Monsieur DUDONS demande pourquoi la photocopieuse non utilisée n'est pas mise à la disposition des petites associations qui ont peu de moyens.
MONSIEUR LE MAIRE répond que toutes les associations peuvent faire leurs photocopies en mairie. C'est d'ailleurs déjà le cas actuellement, sans que cela ne pose de problème. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire des économies sur le matériel non utilisé et réduire en conséquence les coûts de location et de maintenance.
Monsieur DUDONS craint que les petites associations n'aient pas les mêmes avantages que les plus importantes.
MONSIEUR LE MAIRE estime qu'il n'existe pas de « petites » associations et qu'elles sont toutes considérées de la même manière.

2009.1 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION - FIXATION

MONSIEUR LE MAIRE informe que, comme il l'avait annoncé dans le dernier bulletin municipal spécial « vœux du Maire », les taux d'imposition n'augmentent pas en 2009. Il tient ainsi la promesse qu'il avait faite il y a un an. Ce choix a été fait au regard des deux considérations suivantes :

⇨ C'est une période de crise pour tous : c'est à la municipalité de faire des efforts et non aux bonauxiliens.
⇨ La commune a été classée en 2008 parmi celles qui ont les taux d'imposition les plus élevés de l'agglomération. Il n'est donc pas utile d'aggraver la situation

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, en vertu de la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980.
La ville de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.
Compte tenu du contexte économique et financier détérioré, et afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des bonauxiliens, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Impôts,
VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,
VU la loi de financer pour 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur le taux des taxes suivantes pour l'année 2009 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.
✓ **DECIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19,63%
- Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- Taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.2 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009 – MODALITES – ADOPTION – EMPRUNTS LONG TERME – EMPRUNT COURT TERME CONVENTION - AUTORISATION

MONSIEUR LE MAIRE explique que le budget primitif (BP) est l'outil essentiel qui permet de mener les actions municipales tout au long de l'année. Ce document sera complété par un budget supplémentaire qui n'a pas vocation à remettre en cause les orientations du BP, mais permet d'ajuster au besoin certains crédits.

MONSIEUR LE MAIRE annonce que sa présentation du budget sera un peu longue mais qu'elle est nécessaire pour une meilleure compréhension des conseillers et du public dont il remercie la présence.

MONSIEUR LE MAIRE indique tout d'abord que l'élaboration de ce budget primitif répond à plusieurs exigences :

↳ Exigence technique :

1) Une gestion efficace et rationnelle des dépenses dans un contexte budgétaire difficile avec des recettes qui n'augmentent pas notamment les dotations de l'Etat.
2) La part communale des impôts locaux qui n'augmente pas.
3) Une maîtrise de l'endettement

↳ Exigence démocratique :

1) La transparence : l'exigence d'une démocratie financière s'impose avec la transparence sur les véritables coûts de la politique municipale (qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement, de dépenses d'investissement ou de l'endettement).
2) La sincérité des comptes : Monsieur le Maire ne souhaite pas faire comme la municipalité précédente qui, pour pouvoir présenter un budget équilibré, a minoré d'environ 500 000 euros les dépenses de fonctionnement.

Au nom de cette exigence démocratique, l'information financière de nos concitoyens doit être pleine et entière. Il faut expliquer le budget, les engagements financiers de la collectivité pour permettre aux bonauxiliens de comprendre l'action quotidienne de la collectivité, ses choix, ses engagements…, en un mot sa gestion.

MONSIEUR LE MAIRE présente les sections du budget :

A/ La section fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 6 377 750€, parmi lesquelles :

- Le produit des impôts locaux : 3 080 000€ (sans augmentation des taux communaux).

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 1 462 000€.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les services ont reçu l'information vendredi dernier (après l'établissement des documents budgétaires) selon laquelle la DGF versée par l'Etat diminue cette année. La Ville perd ainsi une dizaine de milliers d'euros.

- La dotation Nationale de Péréquation : 175 400€
- Les participations organismes (CAF…) : 260 000€
- Les droits de mutation : 175 000€.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la recette attendue baisse d'environ 120 000€ en 2009 par rapport à 2007, cela représente une perte considérable pour la commune.

2) Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par :

a) Les charges du personnel

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'elles représentent 3 395 000€.
La politique de la municipalité est de maîtriser le volume de la masse salariale. C'est ainsi par exemple qu'à la suite du départ d'un agent, ce dernier n'a pas été remplacé.
Malgré ces mesures, le compte « charges du personnel » ne baisse pas en raison du mécanisme de l'augmentation des indices, des changements d'échelon et de l'augmentation de la valeur du point de l'indice conformément à la politique salariale de l'Etat. Le montant de ce compte progresse donc légèrement malgré le départ d'un agent en 2009.

b/ La contribution pour l'agglomération qui est chiffrée à 212 000€.

c/ Les intérêts d'emprunts représentent un montant de 280 000€.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le Casino représente 54% de la dette avec pour lui seul un montant d'intérêt d'emprunt de 150 729€.
Les prêts contractés pour le Casino l'ont été sur une période de 25 ans. Or, ces prêts représentent à eux seuls près de 55% de l'endettement. De plus, MONSIEUR LE MAIRE souligne que l'un des trois prêts contracté pour le Casino l'a été à taux variable.

Cela signifie que la marge de manœuvre de la municipalité pour réduire l'endettement est limitée. Dans ce contexte difficile, Monsieur le Maire se fixe comme objectif la maîtrise de l'endettement.

d/ L'entretien de la voirie

MONSIEUR LE MAIRE attire l'attention sur la somme de 100 000€ qui est inscrite au budget. Cet argent correspond à la 1ère tranche annuelle d'un plan pluriannuel de remise en état de la voirie. Un recensement des endroits les plus dégradés est en cours, afin de déterminer lesquels seront prioritairement traités en 2009.
Le square Jacques TOUTAIN fait partie de ces priorités. Les travaux n'avaient pu être réalisés en 2008 du fait de l'intervention nécessaire et préalable de l'Agglo.

MONSIEUR LE MAIRE espère que ces travaux seront terminés avant l'été, sous réserve des interventions de Réseaux Gaz et de la météo.
Monsieur CILIEGI confirme ce calendrier prévisionnel.

MONSIEUR LE MAIRE fait valoir que l'augmentation de ce poste budgétaire est principalement financée par les économies réalisées suite à la renégociation du Marché du Chauffage et de celui des assurances.

e/ Le marché des Assurances

La renégociation du marché des Assurances a permis une économie de 40 000€ par an pendant 5 ans.

f/ Le marché du Chauffage

Il a également été renégocié pour permettre des économies.
Le budget 2008 prévoyait une dépense de 236 000€. Une dépense de 179 000€ est inscrite dans le budget 2009 : soit une économie de 56 000€ qui servira essentiellement à financer les travaux de réfection de voirie.

g/ Les marchés entretien.

Les différents marchés d'entretien (nettoyage, voirie, feux tricolores, éclairage public…) représentent plus de 200 000€.

h/ La politique scolaire, culturelle et sportive de la municipalité.

- Les contrats municipaux étudiants sont reconduits en 2009. En 2008, ils ont permis à 3 jeunes étudiants de Bonsecours de venir en aide aux jeunes élèves dans le cadre du soutien scolaire moyennant rémunération pour les aider à financer leurs études. Le recrutement d'un 4ème contrat municipal étudiant est à l'étude.
- Le budget éducation est en hausse de 11,42%.
- Le budget de la Petite Enfance est en hausse de 16%.
- Le budget de la Jeunesse est en hausse de 19,04%.
- Le budget du CCAS est en hausse de 22,73%.
- Une enveloppe budgétaire spécifique pour le dynamisme local a été inscrite au budget : 7000€ (thés dansants pour nos aînés, marché de Noël, jardins fleuris, Téléthon, animations avec les commerçants…).
- Une enveloppe spécifique pour la citoyenneté a été inscrite au budget : 5000€ (Création du Conseil Municipal des Jeunes, création du Conseil Municipal des Sages, mise en place du Pédibus, création de comités de quartiers).
- Le budget Vie Culturelle est de 42 000€. Il est identique à l'an dernier avec toutefois une précision importante : Les Hivernales 2009 ont coûté moitié moins cher que celles de 2008. Les économies ainsi réalisées permettront de

financer d'autres animations culturelles dans une enveloppe budgétaire globale identique.

- Le budget manifestations sportives est de 26 000€, c'est-à-dire sensiblement identique à celui de l'an dernier. Là encore des économies seront recherchées, notamment dans l'organisation des Foulées de Bonsecours.

MONSIEUR LE MAIRE insiste sur le fait que les augmentations des budgets éducation, petite enfance, jeunesse, CCAS, dynamisme local, et citoyenneté sont financées en intégralité par des économies réalisées sur d'autres postes de fonctionnements.
Il précise par ailleurs qu'un groupe de travail d'éco-agents a été mis en place. Sa mission est à la fois de trouver des économies en fonctionnement, mais aussi de mettre en place des actions concrètes en matière de développement durable.

i/ Les subventions et la vie associative.

MONSIEUR LE MAIRE informe que toute la politique d'attribution des subventions a été revue.
Cette nouvelle politique vise :

- à donner plus de moyens aux associations bonauxiliennes.
- à mettre un terme à des subventions que la municipalité n'a pas vocation à subventionner, même si parfois il s'agit de nobles causes.

Ainsi, toutes les associations de Bonsecours ont vu leur subvention augmentée. A l'exception d'une qui, en 2008 avait obtenu une subvention exceptionnelle compte tenu de l'événement exceptionnel qu'elle avait organisé. Il s'agit de Concept Hélios Propulsion et du défi solaire avec la traversée de la Manche. Cette année il n'y a pas de traversée de la Manche et le Président de l'Association n'a donc pas sollicité de subvention exceptionnelle.
Par contre, une association a vu sa subvention supprimée en raison de l'état dans lequel elle a laissé le Casino suite à une manifestation qu'elle a organisée. Il a fallu engager des frais pour le nettoyage, ce qui justifie que pour cette année, la subvention ne soit pas attribuée.
Les associations du Plateau Est ont vu leur subvention reconduite ou augmentée.
Les associations Hors Bonsecours et Plateau Est ont vu pour la quasi intégralité de leur subvention supprimée.
D'une manière générale, c'est en économisant d'un côté que l'on finance les augmentations de l'autre, en l'occurrence celles concernant les associations bonauxiliennes.
En application de ces principes, les associations de Bonsecours voient le montant de leurs subventions augmenter de plus de 20%, afin de leur permettre un fonctionnement dans d'excellentes conditions.
En conclusion, les économies réalisées permettent de financer de nouvelles dépenses.
Elles permettent également de dégager un excédent qui finance des dépenses d'investissement à hauteur de 211 860€.
MONSIEUR LE MAIRE constate que c'est le résultat d'une gestion rigoureuse des finances communales. Il s'en félicite.

B/ La section investissement

1/ Les dépenses d'investissement

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'elles s'élèvent à 1 483 891€. Ce montant se décompose comme suit :

- remboursement du capital des emprunts : 630 000€. Il est bien sûr constitué pour une grande part des emprunts souscrits pour le Casino. La renégociation de certains prêts est en cours de réflexion.

- dépenses contractuelles : 175 000€. Ce sont des dépenses obligatoires résultant des contrats passés par l'ancienne équipe municipale. Pour limiter le coût pour les bonauxiliens, MONSIEUR LE MAIRE ramène à son minimum légal le marché des feux de signalisation. Il passe ainsi de 100 000€ à 60 000€. Cette baisse permet de faire des économies sur des dépenses non prioritaires.
  En ce qui concerne le marché de l'éclairage public pour un montant de 100 000€ en 2009, il sera revu à la baisse en 2010 pour faire des économies sur des dépenses non prioritaires.

- dépenses d'investissement : 614 200€. Monsieur le Maire cite à titre d'exemples : le remplacement des fenêtres à l'école Hérédia, l'acquisition de jeux extérieurs dans les écoles, la réfection du mur du square Jacques TOUTAIN, l'achat de défibrillateurs…

- divers : 64 691€

2/ Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent, conformément au principe de l'équilibre budgétaire, à 1 483 891€. Ce montant se décompose comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement : 211 860€
- FCTVA (remboursement de la TVA sur les investissements de N-2) : 700 000€
- Taxe Locale d'Equipement : 20 000€
- Vente maison rue de Thuringe : 70 000€
- Subventions diverses : 124 390€
- Divers : 44 691€
- Emprunt : 312 950€

MONSIEUR LE MAIRE évoque la nouvelle politique de la municipalité consistant à déposer des demandes de subventions pour toutes les opérations, auprès du Département, de la Région ou de l'Etat.
En ce qui concerne l'Etat, la subvention inscrite au budget correspond principalement à la Dotation Globale d'Equipement (DGE). MONSIEUR LE MAIRE rappelle que dans les budgets précédents et jusqu'en 2007, aucune demande pour bénéficier de la DGE n'a été présentée à la Préfecture. La commune ne

profitait donc pas de toutes les possibilités de subventions qui existaient. C'est dommage !

S'agissant de l'emprunt de 312 950€ : MONSIEUR LE MAIRE estime qu'il est probable qu'il ne sera pas souscrit, car le compte administratif du budget 2008 devrait dégager un excédent d'environ 300 000€, suite à la renégociation, en septembre 2008, de la vente de l'ancienne Salle des Fêtes. Cet excédent viendra en recette de la section d'investissement et servira à financer les investissements 2009. S'il devait toutefois y avoir recours à l'emprunt, il devrait être limité qu' à environ 50 000€.
C'est la première fois que la Ville de BONSECOURS ne souscrira quasiment pas d'emprunt pour financer ces investissements. Là encore c'est le résultat d'une gestion rigoureuse.

De plus comme un prêt de 473 000€ va se terminer en 2009, l'endettement de la commune devrait même pouvoir baisser en 2009.

MONSIEUR LE MAIRE résume :
- des impôts locaux qui n'augmentent pas,
- un endettement qui baisse,
- des dépenses de fonctionnement rationalisées et des dépenses d'investissement ciblées pour répondre aux besoins de la population.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE affirme que le budget 2009 est transparent, efficace et responsable. Il permet de satisfaire aux attentes des bonauxiliens, de mener une politique dynamique, d'engager des plans pluriannuels de travaux.
En clair, c'est un budget 2009 au service des Bonauxiliennes et des Bonauxiliens.

Monsieur DUDONS remercie les services pour le travail de présentation administrative réalisé pour ce budget. Sur le fond, il constate que MONSIEUR LE MAIRE est sûr de lui et s'en félicite, mais lui souhaite bon courage dans la réalité quotidienne qui ne sera peut être pas conforme à la théorie présentée.
Il regrette que rien ne soit prévu en matière de sécurité, de nettoyage des tags, de lutte contre la toxicomanie…
Pour les recettes, le maximum est fait : c'est bien.
En ce qui concerne la réduction du coût des assurances, Monsieur DUDONS doute de la qualité des garanties ainsi négociées.
Il regrette que MONSIEUR LE MAIRE évoque le Casino à chaque conseil et observe qu'il ne sait pas quelle décision il aurait prise à la place de l'ancienne municipalité au moment de l'incendie.
Monsieur DUDONS se félicite que MONSIEUR LE MAIRE ait tenu compte de ses précédentes demandes et qu'il ait augmenté en conséquence les subventions accordées aux associations. MONSIEUR LE MAIRE lui répond que l'augmentation des subventions aux associations bonauxiliennes n'a rien à voir avec les remarques de Monsieur DUDONS. C'est tout simplement un engagement qu'il avait pris lors de la campagne électorale et sur ce plan, comme sur d'autres, il tient sa promesse.

Après l'exposé de MONSIEUR LE MAIRE, Monsieur DUDONS comprend les raisons qui ont conduit à ne pas attribuer de subvention à l'ARENE. Par contre, Monsieur DUDONS se désole de la suppression de la plupart des subventions qui étaient jusqu'alors attribuées tous les ans aux associations nationales qui luttent pour de nobles causes.
D'autant, que lors du dernier Conseil Municipal, une subvention a été attribuée à l'association Freedom Togo Sénégal.
MONSIEUR LE MAIRE rappelle d'une manière générale que le versement d'une subvention à une association est conditionné par un intérêt communal.
Il reconnaît que ce sont de nobles causes, mais estime que la commune n'a pas vocation à les financer, pas plus qu'elle n'a à subventionner le musée des Sapeurs-Pompiers.
Pour ce qui est de l'association Freedom Togo Sénégal, la subvention accordée était destinée à une œuvre humanitaire menée par des bonauxiliens. C'est une pratique courante à Bonsecours depuis des années.

Monsieur DUDONS estime par ailleurs que les salaires du personnel sont trop élevés. MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il fait avec le personnel recruté par l'ancienne équipe municipale dans laquelle Monsieur DUDONS était adjoint.

Monsieur DUDONS évoque également les Foulées de BONSECOURS : il est surpris de la suppression des primes d'arrivée et du tirage au sort de bons d'achat. Il souhaite bon courage à Monsieur René GUIRADO.

Monsieur DUDONS renouvelle ses encouragements à MONSIEUR LE MAIRE et indique qu'il verra si la théorie sera mise en application.
En conclusion, Monsieur DUDONS évoque le thème de l'intercommunalité en ce qui concerne notamment l'Ecole de Musique. MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'une école de musique intercommunale n'a jamais été dans son programme électoral. Cette proposition n'engage donc que Monsieur DUDONS, or MONSIEUR LE MAIRE n'est pas là pour appliquer le programme de Monsieur DUDONS mais celui pour lequel plus de 53% de bonauxiliens l'ont élu.
Par ailleurs MONSIEUR LE MAIRE rend hommage au remarquable travail qui a été réalisé les années passées par Michèle SAMSON, adjointe à la culture dans le précédent mandat.
Madame SAMSON fait valoir que l'intercommunalité pour l'école de musique peut consister à mettre en commun des programmes sans aller plus loin.
Madame CARRE, adjointe aux affaires culturelles, répond que ces programmes existent déjà.
Elle constate également que l'Ecole de Musique de Bonsecours est une école Municipale alors que celles des communes avoisinantes ont un statut associatif. Il ne peut donc être question d'intercommunalité.
MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les bonauxiliens sont attachés à leur école.
Enfin, s'agissant toujours d'intercommunalité, MONSIEUR LE MAIRE rappelle à titre d'exemple que par le passé Monsieur DUDONS s'était opposé à la fusion des clubs de football du plateau Est qui aurait pourtant constitué un bel exemple d'intercommunalité.

Monsieur DUDONS répond que c'est vrai mais c'est parce qu'il souhaitait que les jeunes restent sur la commune. MONSIEUR LE MAIRE constate quand même que c'est à cause de Monsieur DUDONS si la fusion n'a jamais pu se faire.
En conclusion sur la présentation budgétaire de MONSIEUR LE MAIRE, Madame LAYET, membre de l'opposition, remarque que les paroles de MONSIEUR LE MAIRE sont animées par un certain mépris. Elle regrette cet état d'esprit qui révèle une volonté de division. Elle estime que cet esprit manichéen pourrait disparaître.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Les principaux éléments qui ont guidé l'élaboration du projet de budget primitif 2009 ont été présentés au cours de notre séance du 3 décembre dernier consacrée pour partie à la présentation des orientations budgétaires.
Le projet de budget 2009 présenté au conseil municipal est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en collaboration avec les services municipaux.
L'élaboration du budget pour 2009 s'inscrit dans un contexte économique et financier, national et international détérioré. Le fait que l'Etat n'augmente que faiblement ses dotations, rend l'exercice de prévision encore plus difficile.

C'est donc un budget aux marges de manœuvres limitées qui vous est présenté, tout en affirmant ses ambitions politiques :

- Des taux d'imposition qui n'évoluent pas en 2009 afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

- Des crédits de fonctionnement alloués au plus juste des besoins mais en privilégiant les services rendus aux habitants,

- Une démarche concertée avec les collectivités du territoire tant sur la nature des projets que sur leur financement,

- le démarrage des projets de l'équipe municipale.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. <u>Les principales recettes de fonctionnement (84.35%)</u>

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- Des informations issues de la loi de finances, notamment en ce qui concerne les dotations versées par l'Etat,

- Des montants notifiés en 2008 pour les dotations versées par la Communauté d'Agglomération Rouennaise, en tenant compte, notamment, du fait que les recettes de taxe professionnelle de BONSECOURS dépendent principalement des résultats de l'usine RENAULT CLEON.

- Des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

	Exercice 2009
Contributions	3 080 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement	1 462 000 €
Droits de mutation	175 000 €
Diverses dotations	361 600 €
Compensation TH TF TP	211 200 €
Taxe électricité	90 000 €
total recettes	**5 379 800,00** (+0.66%)

2. Les dépenses de fonctionnement

Une politique nouvelle de recherche d'économies caractérisée par la maîtrise des dépenses avec l'accroissement de la mise en concurrence des achats et des services.
Certaines économies ont été réalisées sur 2008, grâce à la négociation de nouveaux contrats, notamment en matière d'assurance et à la mise en place de tableaux de bord de maîtrise des charges.
Les dépenses de fonctionnement baissent en conséquence et passent de 6 864 880 € en 2008 à 6 377 750 € en 2009, soit – 7.10%.
Le projet de budget affirme malgré tout ses ambitions politiques, puisque :

- La subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) augmente de manière significative, soit +18.5%.
- Les moyens de fonctionnement des services en faveur de la population augmentent également (jeunesse, sport, vie associative)
- Des moyens supplémentaires sont mis pour la réfection et l'entretien des voieries.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement attendues s'élèvent à 1 483 891€, notamment grâce à la recherche systématique de financements extérieurs (subventions, dotation globale d'équipement et à des économies en fonctionnement qui permettent de dégager un autofinancement conséquent.

2. La politique d'investissement

Des travaux importants seront engagés dans chaque domaine, avec par exemple :
- en matière de petite enfance – enfance et jeunesse : le remplacement des fenêtres de l'école HEREDIA, l'acquisition de mobiliers scolaires, le remplacement de vitrage à la crèche, des volets roulants à l'espace Jeunes…
- en matière d'équipements sportifs : l'inscription de frais d'étude relatifs au projet de réouverture de la piscine, le remplacement d'un sol en Taraflex au gymnase…
- en matière d'environnement : la réfection d'un chemin piétonnier, la réfection des toits des abris des jardins familiaux, l'acquisition d'une citerne à eau, de composteurs…

Le projet de budget 2009 présenté au conseil municipal est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en collaboration avec les services municipaux.
L'élaboration du budget pour 2009 s'inscrit dans un contexte économique et financier, national et international détérioré. Le fait que l'Etat n'augmente que faiblement ses dotations, rend l'exercice de prévision encore plus difficile.

C'est donc un budget aux marges de manœuvres limitées qui vous est présenté, tout en affirmant ses ambitions municipales :

- Des taux d'imposition qui n'évoluent pas en 2009 afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,
- Des crédits de fonctionnement alloués au plus juste des besoins mais en privilégiant les services rendus aux habitants,
- Une démarche concertée avec les collectivités du territoire tant sur la nature des projets que sur leur financement,
- le démarrage des projets de l'équipe municipale.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,
VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2008, relative aux orientations budgétaires pour 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2009,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRETE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2009 ci-annexé

✓ **CONSIDERE** qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal fixe les limites dans lesquelles le Maire exerce les délégations que le Conseil lui a confiées en matière de droits à caractère non fiscal et d'emprunts, et précise que :

1.- Le montant maximal d'emprunts long terme que le Maire est autorisé à souscrire au titre du budget primitif pour 2009 est fixé à 350 000 €.

Dans la limite de ces montants, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. La réalisation effective de ce programme d'emprunts à long terme pourra s'étaler au-delà de l'exercice et le montant prévu au budget pourra faire l'objet de modifications éventuelles à l'occasion des décisions modificatives du budget.

2.- L'article L.2122-22 du CGCT donne délégation au Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Dans ce cadre, en 2009, des opérations de restructuration de la dette pourront s'opérer.
A ce titre, le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvements de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

3.- Dans le cadre de la gestion active de la dette, le Maire est autorisé à conclure et à résilier, jusqu'au vote du prochain budget, toutes opérations de marché comprenant les produits structurés, telles que SWAP (échange de taux), CAP (garantie de taux plafond), FLOOR (garantie de taux plancher),TUNNEL (taux indexé plancher et plafond), ainsi que tout instrument de marché dérivé de SWAP et options de taux (d'intérêts ou de devises, avec ou sans protection de change). Les emprunts sur lesquels pourront être conclues ces opérations de marché sont limités au capital restant dû au 1er janvier 2009. Les index de référence des contrats d'emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché pourront être l'EURIBOR, l'EONIA, le TMO, le TME, le TEC, le T4M, le TAM ou des devises.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pour un montant maximum de :
- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

✓ **PRECISE** que la Ville dispose d'un droit de tirage de trésorerie de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne jusqu'au 30 juin 2009.

✓ **AUTORISE** la Ville à renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600 000€ pour les besoins de l'année 2009 et jusqu'à la fin des contrats qui seront conclus en cours d'année 2009.
Sa mise en œuvre sera négociée soit par avenants aux contrats actuellement en vigueur, soit par consultation auprès de nouveaux établissements, si leurs conditions financières apparaissent plus favorables.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, MONSIEUR LE MAIRE à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

2009.3 TRAVAUX – PROGRAMMATION – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par courrier du 27 janvier dernier, M. le Préfet de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfet de la SEINE MARITIME informe la commune des modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement (DGE),

Cette dotation a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, et pour certaines catégories d'opération.

Le taux de financement varie selon la catégorie de l'opération.

Pour 2009, sont susceptibles de bénéficier de la DGE les travaux suivants :

- Remplacement des fenêtres à l'école HEREDIA et remplacement des vitrages de l'annexe de l'école de la Ferme du Plan par des doubles vitrages,
- Casse d'anciennes concessions et réaménagement de nouveaux emplacements dans le Cimetière,
- Travaux de voirie rue Jacques TOUTAIN (comprenant l'enfouissement des réseaux),
- Travaux de voirie, mise en sécurité pour le ramassage scolaire avec création d'un chemin piétonnier sur l'allée située entre la rue des Hautes Haies et l'allée Verte.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de M. le Préfet de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfet de la SEINE MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement (DGE),

CONSIDERANT que la DGE a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus et pour certaines catégories d'opérations.
CONSIDERANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2009 sont susceptibles d'être financés en partie par l'ETAT au titre de la DGE,
CONSIDERANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'ETAT au titre de la dotation globale d'équipement.
- ✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1341.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX et PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

1) **<u>Pour les Travaux liés aux économies d'énergie dans les bâtiments scolaires :</u>**

- Remplacement des fenêtres à l'école HEREDIA et l'annexe de l'école de la Ferme du Plan par des doubles vitrages.

Coût estimé : 204 000€ TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :
- ETAT (DGE) : 25%
- Conseil Général : 23.75%
- autofinancement : 51.25%

2) **<u>Pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière :</u>**

- Casse d'anciennes concession et réaménagement de nouveaux emplacements

Coût estimé : 10 000€ TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :
- ETAT (DGE) : 20%

- autofinancement : 80%

3) <u>Pour les travaux de voirie :</u>

- <u>Travaux de voirie rue Jacques TOUTAIN</u>

Coût estimé : 55 800€ TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :
- ETAT (DGE) : 25%
- autofinancement : 75%

- <u>Travaux de voirie, mise en sécurité pour le ramassage scolaire, création d'un chemin piétonnier (passage du pédibus)</u>

Coût estimé : 14 200€ TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :
- ETAT (DGE) : 25%
- Conseil Général : 33.25%
- autofinancement : 41.75%

2009.4 ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS –

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Municipalité a été saisie de demandes de subvention émanant de nombreuses associations.
Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la dernière séance du Conseil Municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de rationaliser l'attribution des subventions en 2009.
La priorité est bien entendu réservée aux associations de BONSECOURS, puis à celles qui participent activement au cadre de vie des bonauxiliens.
Seront aussi privilégiées les associations dont les actions contribuent au dynamisme local et permettent l'accès de tous à un large choix de loisirs, sportifs ou culturels.

C'est dans cet esprit que je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par de nombreuses associations,

CONSIDERANT la volonté de privilégier les associations de BONSECOURS et celles qui participent au mieux à la vie de la commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCORDE** les subventions aux associations figurant dans le tableau ci-joint.
- ✓ **PRECISE** que les sommes sont inscrites au budget 2009 compte 6574.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.5 DON EN FAVEUR DU TELETHON –

Monsieur CACHEUX demande à ce que la section danse de société soit citée dans la délibération, comme la section théâtre.
Monsieur le Maire l'accepte volontiers.

Monsieur LEFRANCOIS donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Ville a organisé plusieurs manifestations à l'occasion du TELETHON, du 5 au 7 décembre 2008, avec l'aide de nombreux bénévoles et celle de l'association (ASCB), notamment sa section théâtre et sa section danse de société.
L'ensemble de ces manifestations ont permis d'animer la commune pendant plus de 2 jours, tout en mobilisant les bonauxiliens pour la cause du TELETHON. Plusieurs activités ont été proposées : soirée dansante, maquillage, course à pieds, vente de crêpes, soirée Théâtre… Toutes les recettes recueillies à cette occasion ont été directement reversées au TELETHON.

Cependant, lors de la soirée dansante organisée à l'initiative de la commune, des billets d'entrée de la Trésorerie ont été remis aux personnes participantes, générant ainsi une recette de 335€ encaissée par la régie municipale.

Une délibération est aujourd'hui nécessaire pour reverser cette somme qui a été recueillie dans le cadre du TELETHON 2008.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention du 19 décembre 2008 signée entre la commune et Monsieur SALINAS, coordinateur départemental du TELETHON,

CONSIDERANT que la commune a organisé plusieurs manifestations (soirée dansante, maquillage, course à pied, vente de crêpes, soirée Théâtre…) à l'occasion du TELETHON, du 5 au 7 décembre 2008, mobilisant de nombreux

bénévoles bonauxiliens et offrant diverses animations à la population bonauxilienne qui a largement participé aux actions proposées.
CONSIDERANT que les bénéfices de la soirée dansante ont été perçus dans le cadre du TELETHON,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de reverser la somme de **335 €** (TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS) à l'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES dont le siège social est situé 1, rue de l'Internationale BP59 91002 Evry cedex à Bonsecours, au titre du TELETHON 2008.

✓ **PRECISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2009 ».

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.6 MODIFICATION DES VACATIONS FUNERAIRES –

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires de police nationale doivent assister aux opérations consécutives au décès telles que : fermetures de cercueil – transports de corps – crémations – exhumations….
Ces opérations de surveillance ouvrent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal. Ces vacations sont réglées directement à la recette municipale par les sociétés de Pompes Funèbres puis reversées par le Trésorier au Ministère de l'Intérieur.
Le montant actuel de la vacation est de 7,62 €. L'article 5 de la loi du 19 Décembre 2008 prévoit que le montant unitaire devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 1984, fixant le montant de la vacation funéraire,

CONSIDERANT l'obligation par les fonctionnaires de police nationale d'assister à certaines opérations funéraires,
CONSIDERANT l'obligation d'adapter le montant de la vacation funéraire qui était alors de 7,62€ à la nouvelle réglementation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de porter à 20€ le montant des vacations funéraires à compter de ce jour. ».

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.7 DROIT DE PREEMPTION URBAIN : REDEFINITION DU PERIMETRE –

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le droit de préemption urbain est institué au profit des communes dotées d'un document d'urbanisme.
Ce droit permet d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.
Grâce à cet outil, une commune peut acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement.
Ce droit de préemption ne peut concerner que certaines zones du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) : les zones urbaines (zones « U ») ou des zones d'urbanisation future (zones « NA » ou « AU »).
La commune bénéficiait déjà de ce droit sous l'ancien Plan d'Occupation des Sols.
La délibération proposée aujourd'hui consiste à le transposer à l'actuel P.L.U, en ce qui concerne les zones « U » et « AU ».

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-8 et R.213-1 à R.213-26, relatifs au droit de préemption urbain,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 Février 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 1993 relative au périmètre du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour seul objectif de mettre en conformité le droit de préemption urbain exercé par la commune avec le Plan Local d'Urbanisme et non pas d'étendre son champ d'application matériel et géographique,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le périmètre du droit de préemption urbain tel que figuré sur le plan ci-annexé.

✓ **PRECISE** que la présente délibération aura pour effet d'abroger la délibération du 7 Juillet 1993 à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

✓ **AUTORISE** l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme et, notamment la mention de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que l'information des professionnels en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.8 PROPRIETE 5, RUE LEBOURGEOIS : ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ACQUISITION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération du 16 Juillet 2003, le Conseil Municipal de BONSECOURS a acquis la propriété sise 5, rue Lebourgeois et a demandé à l'Etablissement Public Basse Seine (EPBS) de se substituer à la ville pour réaliser cette acquisition. Une convention a été signée dans ce sens en Septembre 2003. La ville avait 5 ans pour racheter ou faire racheter ce bien à l'EPBS, soit jusqu'au 17 Septembre 2008.
Par courrier du 7 Août 2008, j'ai sollicité un report de l'échéance de l'achat d'une durée d'un an.
Le Conseil d'Administration de l'EPFN a, par délibération du 4 Décembre 2008, accordé ce report d'un an.
Le rachat de cette propriété auprès de l'EPBS, désormais Etablissement Public Foncier de Normandie, doit intervenir avant le 17 Septembre 2009. Un avenant à la convention initiale de 2003 doit être conclu. Je vous propose de délibérer également sur le rachat de ce bien.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2003-30 du 16 Juillet 2003 décidant l'acquisition par la ville de la propriété sise 5, rue Lebourgeois à BONSECOURS et la substitution par l'Etablissement Public Basse Seine (EPBS),
VU la convention signée avec l'EPBS le 10 Septembre 2003 fixant l'échéance conventionnelle de radiation au 17 Septembre 2008,

VU le courrier du 7 août 2008 de Monsieur le Maire à l'Etat Public Foncier de Normandie,
VU la réponse favorable de l'EPFN, suite à la délibération de son Conseil d'Administration du 4 Décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité de reporter l'acquisition de la propriété sise 5 rue LEBOURGEOIS pour des raisons budgétaires,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant traduisant cet accord,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention du 10 Septembre 2003 entre la Commune de Bonsecours et l'EPFN (projet joint) permettant le report d'un an pour le rachat de la propriété sise 5, rue Lebourgeois à BONSECOURS, cadastrée AK51 d'une superficie de 217 m2, soit jusqu'au 17 Septembre 2009.

✓ **PRECISE** que sur le délai supplémentaire accordé, le taux simple de l'intérêt légal sera substitué au taux d'actualisation conventionnel.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer l'acte d'acquisition avec l'EPFN pour le rachat de la propriété sise 5, rue Lebourgeois à BONSECOURS, cadastrée AK51 d'une superficie de 217 m2 pour un montant actualisé de 13 1874,84€.

✓ **PRECISE** que cette acquisition aura lieu impérativement avant le 17 Septembre 2009.

✓ **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2009 compte 2115.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.9 « LES HIVERNALES 2009 » – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CARRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :
Comme chaque année la ville de BONSECOURS organise la manifestation culturelle « Les Hivernales ». L'édition 2009 se déroule du 24 Janvier au 8 Février 2009 et a pour thème « l'Art d'aujourd'hui ». Les trois expositions principales concernent des peintures et sculptures et regroupent des artistes de BONSECOURS (23 exposants) du département de SEINE-MARITIME et plus largement de toute la FRANCE (55 exposants), des écoles maternelles, élémentaires et du collège.
Outre ces expositions, se dérouleront également :

- Trois représentations théâtrales,
- Une déambulation poétique,
- Un concert de cuivres,
- Une performance artistique impliquant la participation du public.

Cet événement peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général de SEINE-MARITIME dans le cadre de sa politique d'aide aux projets culturels au

regard de l'impact sur le Département et la Région et de l'importance de fréquentation de la manifestation.
Le montant de la subvention n'est pas connu à l'avance car son attribution est décidée après un examen particulier du dossier que la ville doit fournir.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :
« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation culturelle « Les Hivernales » à BONSECOURS du 24 Janvier au 8 Février 2009,
CONSIDERANT l'impact de cette manifestation sur le Département et la Région, ainsi que l'importance de la fréquentation,
CONSIDERANT la variété et l'importance des œuvres exposées et des artistes mobilisés dans différentes formes d'art,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de SEINE-MARITIME à aider les collectivités dans le financement de projets culturels à large rayonnement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière au taux le plus élevé possible du Conseil Général de la SEINE-MARITIME pour « Les Hivernales », édition 2009, organisée du 24 Janvier au 8 Février 2009.
✓ **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget 2009, compte 7473.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.10 ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF « PASS'CULTURE 76 »

Madame CARRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :
Depuis 2007, le Département organise tous les ans le dispositif « Pass' Culture 76 » au profit des collégiens domiciliés et/ou scolarisés en SEINE-MARITIME.
Son objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.
Pour l'année scolaire 2008-2009, soit à compter du 1er Septembre 2008, le chéquier contient six titres affectés à différentes thématiques et utilisables auprès d'un réseau de partenaires implantés dans le département de Seine-Maritime, divisé comme suit :

- Un chèque de 20 € pour les enseignements artistiques
- Trois chèques de 5 € pour les libraires et/ou les manifestations culturelles
- Deux chèques de 2,50 € pour le cinéma

Ces titres sont valables jusqu'au 31 Décembre 2009.

Le Département a confié au prestataire « ACCOR SERVICES FRANCE» la réalisation des prestations techniques relatives à la mise en place et à la gestion du dispositif.
Pour BONSECOURS, ce service concerne l'Ecole de Musique, le remboursement des tickets se fait bien entendu sans aucun frais pour la commune.
Onze collégiens ont déjà profité de ce dispositif pour l'année scolaire 2007/2008.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2007-06 du 18 Janvier 2007 portant adhésion de la ville au dispositif « Pass' Culture 76 » ainsi que la convention correspondante signée avec Accor Services le 31 Juillet 2007,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion adressée par courrier du Conseil Général du 23 Octobre 2008,
CONSIDERANT le projet de convention correspondant avec la société Accor Services France,
CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les collégiens du Département de SEINE-MARITIME inscrits à l'Ecole de Musique de BONSECOURS,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** l'adhésion de la ville au dispositif « Pass'Culture 76 » pour l'année scolaire 2008/2009 à compter du 1er Septembre 2008.
✓**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation ci-jointe avec le prestataire Accor Services France ».

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.11 28èmes FOULEES de BONSECOURS DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Comme chaque année, la Ville de BONSECOURS organise la manifestation sportive les Foulées de Bonsecours. L'édition 2009 (28èmes Foulées) est prévue le Dimanche 22 Mars 2009.
Les épreuves liées à la course sont les mêmes qu'habituellement, mais parallèlement un marché artisanal se tiendra à la Halle de Sports, afin de rendre l'attente des résultats plus agréable et de proposer une activité annexe.

Cette manifestation remporte toujours un vif succès et rassemble de nombreux athlètes du plateau, de l'agglomération rouennaise et des scolaires : 1000 à 1200 participants sont attendus.
Face à cet impact, une participation financière du Conseil Général de la SEINE-MARITIME peut-être sollicitée dans le cadre de sa politique d'aide aux manifestations. Le montant de la subvention n'est pas connu à l'avance car son attribution est décidée après un examen particulier du dossier que la ville doit fournir.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de l'événement sportif « Les 28èmes Foulées de BONSECOURS » le 22 Mars 2009,
CONSIDERANT l'impact de cette manifestation sur le Plateau Est et l'Agglomération rouennaise,
CONSIDERANT la variété des épreuves proposées,
CONSIDERANT la très forte participation des scolaires de tout le plateau Est,
CONSIDERANT la mise en place, parallèlement aux courses, d'autres animations telles qu'un marché artisanal,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de SEINE-MARITIME à aider les collectivités dans le financement de manifestations à large rayonnement,

Et après en avoir délibéré

✓ **AUTORISE** la participation financière du Conseil Général de la SEINE-MARITIME pour les 28èmes Foulées de BONSECOURS, édition 2009, organisées le Dimanche 22 Mars.
✓ **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget 2009 compte 706-31.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.12 28èmes FOULEES de BONSECOURS CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE RECOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'édition 2009 des Foulées de BONSECOURS se déroulera le Dimanche 22 Mars 2009.
Les épreuves liées à la course sont les mêmes qu'habituellement.
Cependant, seule la grande course de 10 kilomètres est payante et les prix sont désormais destinés au challenge scolaire.

L'organisation de cette manifestation soulève diverses questions sur lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer, notamment en ce qui concerne :

- le montant des récompenses,
- le tirage au sort,
- les conventions avec les différents intervenants : sponsors, partenaires…

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation annuelle de la manifestation sportive « Les Foulées de BONSECOURS » le 22 Mars 2009 ainsi que les activités annexes,
CONSIDERANT que cet événement nécessite l'intervention de sponsors, de partenaires…
CONSIDERANT la nécessité de règlementer par convention ces différentes interventions,
CONSIDERANT la remise des prix à l'issue du chalenge scolaire au profit des coopératives des écoles dont les élèves participent,
CONSIDERANT qu'un tirage au sort est prévu à l'issue de la course,

Et après en avoir délibéré,

✓ **FIXE** la récompense du challenge scolaire comme suit :
Challenge scolaire
⇨ 1ère école : 230€
⇨ 2ème école : 150€
⇨ 3ème école : 120€
⇨ 4ème école : 80€
⇨ Autres : 50€

✓ **PRECISE** que la dépense est prévue au budget 2009, compte 6232.
✓ **FIXE** le nombre de lots tirés au sort à 10, d'une valeur de 20€ au profit des participants.
✓ **PRECISE** que la dépense est prévue au budget 2009, compte 6232.
✓**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer toutes conventions se rapportant à cette manifestation.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.13 CHANGEMENT DE SOL DE LA SALLE ROSE A LA HALLE DE SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GUIRADO précise qu'il a longuement hésité, notamment au regard du coût des travaux, mais qu'il a jugé préférable de les faire réaliser cette année, d'autant que la commune devrait être subventionnée pour ce projet.
Monsieur DUDONS est entièrement d'accord.
Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :
Le sol sportif de la salle rose date de 1986. Il est utilisé pour la pratique du tennis, du hand-ball, du basket-ball, du volley-ball… Il est aujourd'hui vétuste et détérioré.
La dépense liée à ce type de sols appelé « Taraflex » est prévue au budget pour un montant de 50 000€ TTC.
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre de l'aide en matière d'équipements sportifs.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la vétusté du sol sportif de la salle rose de la Halle de Sports,
CONSIDERANT que les travaux de réfection sont devenus nécessaires pour assurer la pratique du sport en toute sécurité,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général d'aider les collectivités en matière d'équipements sportifs,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** la dépense liée au changement du sol en « Taraflex » de la salle rose de la Halle de Sports pour un montant estimé à 50 000€ TTC.
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME une aide pour la réhabilitation d'une salle à stricte vocation sportive.
✓ **PRECISE** que cette participation représente 33,25% du montant HT des travaux.
✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.14 CENTRE de LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AVENANT à LA CONVENTION de PRESTATION de SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION de SIGNATURE

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :
Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de leur politique d'action sociale familiale, apportent leur soutien financier aux organisateurs de prestation de service « accueil de loisirs ».

Pour BONSECOURS, ce soutien concerne le Centre de Loisirs de la Ferme du Plan et a fait l'objet d'une convention en 2007, reconductible annuellement.
En 2007, la recette générée par cette aide de la CAF s'élevait à 25.457,19 €.
Pour 2008, le montant sera versé en mai (l'année n+1)
Je vous propose aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant de reconduction pour 2009.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs, signée le 10 Décembre 2007 entre la ville de Bonsecours et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et ses annexes,

CONSIDERANT l'expiration de la convention précitée,
CONSIDERANT la possibilité qu'elle prévoit d'être reconduite par demande expresse (article 10),
CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2009,
CONSIDERANT qu'il convient de proroger d'une année supplémentaire la convention à partir du 1er Janvier 2009,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de reconduire la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil de loisirs, signée le 10 Décembre 2007 entre la ville de BONSECOURS et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen pour une année, à compter du 1er Janvier 2009.
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé correspondant ou tout document nécessaire à cet effet.
✓ **PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 compte 7475 du budget 2009. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.15 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE ELEMENTAIRE J.M de HEREDIA : AUTORISATION de SIGNATURE de la CONVENTION

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :
La commune met à disposition de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA un éducateur des Activités Physiques et Sportives pour organiser des activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé (circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999) pendant les horaires d'enseignement.

Pour mettre en œuvre cette mise à disposition de personnel communal, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Education Nationale afin d'organiser les modalités d'interventions. C'est actuellement Madame Florence LEFEL qui intervient dans ce cadre, en tant qu'éducateur des APS, à raison d'une heure par classe et par semaine du CP au CM2 soit auprès de 14 classes.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education Nationale et notamment son article L321-3,
VU le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-2 et L212-3 ;
VU la loi n°2005-380 du 23 Avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
VU le décret n°2006-830 portant socle commun de connaissances et de compétences,
VU l'arrêté du 9 Juin 2008 portant sur les horaires et l'enseignement de l'école élémentaire,
VU la circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992 portant participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU la circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999 portant organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la circulaire 2004-138 du 13 Juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

CONSIDERANT que la pratique en milieu scolaire de certains sports nécessite un encadrement renforcé,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition un membre du personnel qualifié en matière d'activités physiques et sportives auprès des élèves de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités physiques et sportives par la mise à disposition d'un agent à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement.
✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Education Nationale pour une durée de trois ans ».

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.16 ECOLE de MUSIQUE : DEMANDE de SUBVENTION AUPRES du DEPARTEMENT de la SEINE-MARITIME

MONSIEUR LE MAIRE fait observer que l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique traduit l'attachement des bonauxiliens pour leur école. Il remarque que cette situation est sans doute due au travail de qualité effectué par Madame SAMSON depuis quelques années.

Madame CARRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Chaque année, la ville demande une subvention auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME pour le fonctionnement de l'école de musique, afin de favoriser le développement de la culture musicale. Ce n'est qu'une fois le dossier constitué que nous recevons du Département le montant de l'aide.
Pour l'année 2008, cette aide s'élevait à 5771,85 € TTC, hors subvention exceptionnelle accordée suite à la demande de Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition d'instruments de musique (section investissement).
Je vous précise que la fréquentation de l'Ecole de Musique représentait 168 inscrits pour l'année scolaire 2007/2008 et 203 inscrits pour l'année scolaire 2008/2009, soit une hausse de 21%. Elle offre notamment l'enseignement de 14 instruments, du chant et du solfège.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la participation annuelle du Département pour le fonctionnement des écoles de musique dans le cadre de l'aide au développement de la culture musicale,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME une aide financière destinée au fonctionnement de l'école de musique.
✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget 2009 chapitre 74, compte 7473. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.17 CLASSES CUIVRES à L'ECOLE ELEMENTAIRE J.M HEREDIA : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CHESNET LABERGERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

« Le Temps des Cuivres » est une association pour la promotion des cuivres et percussions en Normandie. Quatorze interventions, deux concerts et deux répétitions générales sont prévus auprès de 24 élèves d'une classe de CM1 à l'école HEREDIA.
Cette prestation coûte 2000€, mais peut faire l'objet d'une participation du Conseil Général de la Seine-Maritime dans le cadre de sa politique d'aide aux projets culturels, notamment pour des actions de sensibilisation en faveur des scolaires.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intervention de l'association « Le Temps des Cuivres » ayant pour objet de promouvoir les cuivres et percussions, auprès de 24 élèves de CM1 de l'école élémentaire HEREDIA,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de SEINE-MARITIME à aider les projets culturels et notamment les actions de sensibilisation en faveur des scolaires,

Et après en avoir délibéré,

✓**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une participation financière au taux le plus élevé possible pour la classe orchestre prévue du 10 Mars au 16 Juin 2009 au profit de 24 élèves d'une classe de CM1 de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA.
Le coût de l'intervention de l'association « Le Temps des Cuivres » est de 2000€ TTC.

✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009, compte 7473.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.18 CLASSES DE DECOUVERTES ECOLE ELEMENTAIRE J.M de HEREDIA : DEMANDE de SUBVENTION

Madame CHESNET LABERGERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'école élémentaire HEREDIA organise trois classes de découverte au profit de 101 élèves :

↳ Une à OUISTREHAM (Calvados) intitulé "Milieu marin et développement durable" au profit de 25 élèves d'une classe de CM2 du 6 au 10 Avril 2009.

↳ Une à ASNELLES (Calvados) intitulée "De l'eau dans tous ses états" au profit de 28 élèves d'une classe de CE2 du 4 au 7 Mai 2009.

↳ Une à LONDRES (Angleterre) intitulée "London express" au profit de 24 élèves d'une classe de CM1 et de 24 élèves d'une classe de CM2 du 26 au 28 mai 2009.

La ville de BONSECOURS participe au financement de ces projets, subventionnés également par le Conseil Général de SEINE-MARITIME dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse, à hauteur de 2,30€ par enfant et par jour.

Un dossier est à déposer, comprenant notamment un projet pédagogique.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2005-001 du 5 Janvier 2001,

CONSIDERANT les bénéfices reconnus des classes de découverte pour les élèves au niveau éducatif et pédagogique,
CONSIDERANT la mise en place par les enseignants de l'école élémentaire HEREDIA de trois séjours de découverte,
CONSIDERANT qu'une partie des dépenses est prise en charge par la commune dans le cadre du financement des projets des écoles publiques maternelles et primaires,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de SEINE-MARITIME à aider les actions en faveur de la jeunesse,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de SEINE-MARITIME une participation financière pour les trois classes de découverte organisées au profit d'élèves de quatre classes de l'école élémentaire HEREDIA à OUISTREHAM, à ASNELLES dans le Calvados et à LONDRES en Angleterre, conformément aux budgets prévisionnels joints.

✓ **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2009 compte n°7473.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.19 ACQUISITION DE MATERIEL SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame CHESNET LABERGERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'acquisition de matériel pour les écoles ou le jardin public de la Ferme du Plan est prévue en 2009. Les équipements actuels sont devenus vétustes ou ne correspondent plus aux normes aujourd'hui en vigueur.
Il s'agit de l'achat :

- d'une éplucheuse pour la cantine scolaire,
- d'un tourniquet, ainsi que d'autres jeux extérieurs pour le jardin public de la Ferme du Plan,
- du renouvellement de mobilier scolaire pour l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA.

Certaines de ces dépenses peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général de la SEINE-MARITIME dans le cadre de sa politique d'aide aux établissements scolaires du 1er degré.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains matériels des écoles sont vétustes ou ne répondent plus aux normes en vigueur,
CONSIDERANT qu'une éplucheuse pour la cuisine de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA, du mobilier scolaire pour l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA doivent être achetés en remplacement de l'existant, ainsi qu'un tourniquet et divers jeux pour la création d'une aire de jeux à la Ferme du Plan,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général à participer aux dépenses de matériels des établissements scolaires du 1er degré,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les dépenses liées aux achats :

➢ d'une éplucheuse pour la cuisine de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA dont le montant s'élève à 2 816,36€ TTC ;

➢ d'un tourniquet et des travaux correspondants à la Ferme du Plan pour un montant de 7 769,57€ TTC ;

➢ de divers jeux d'extérieur à la Ferme du Plan pour un montant de 3 000€ TTC ;

➢ de mobilier scolaire (tables, chaises, bureaux pour une classe) pour l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pour un montant de 2 500€ TTC ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de SEINE-MARITIME une aide financière destinée aux acquisitions de matériel de cuisine et de mobilier scolaire ainsi que celle destinée aux aires de jeux pour les écoles.

✓ **PRECISE** que cette participation représente 23,75% du montant HT des travaux.

✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.20 TRAVAUX AU BUCHER

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le bâtiment du « Bûcher » est utilisé par l'école de Musique et sert également d'annexe à l'école de la Ferme du Plan.
Il nécessite aujourd'hui des travaux destinés à assurer une meilleure isolation thermique et phonique des locaux : les fenêtres existantes seront remplacées par la pose d'un double vitrage.
Cette dépense, inscrite au budget 2009, est estimée à 4 000€ TTC pour la fourniture et la pose de fenêtres à double vitrage.
Le Conseil Général peut participer au financement de ces travaux dans le cadre de sa politique d'aide aux locaux à vocation culturelle.
Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la vétusté des fenêtres du bâtiment appelé « Le Bûcher » qui accueille l'école de Musique et sert d'annexe à l'école de la Ferme du plan,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation phonique et thermique, pour le confort des élèves et des enseignants et dans un souci d'économie d'énergie,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de la SEINE-MARITIME à participer aux travaux de réhabilitation de locaux destinés à l'accueil et à la pratique d'activités culturelles,
CONSIDERANT la volonté de la commune de mener des opérations permettant de maîtriser davantage les coûts d'énergie,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les dépenses de remplacement des fenêtres en double vitrage du bâtiment « Le Bûcher » utilisé par l'école de Musique et l'école de la Ferme du plan pour un montant estimé à 4 000€ TTC.
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME une aide financière destinée à la réhabilitation des locaux à vocation culturelle.
✓ **PRECISE** que cette participation représente 33,25% du montant HT de la dépense.
✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.21 TRAVAUX A L'ECOLE J.M de HEREDIA : DEMANDE DE SUBVENTION

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Des travaux de dépose et pose des fenêtres existantes pour les remplacer par des doubles vitrages sont prévus à l'Ecole HEREDIA. Une meilleure isolation thermique et phonique des locaux sera ainsi assurée.
Cette dépense, inscrite au budget 2009, est estimée à 200 000€ TTC.
Le Conseil Général peut participer au financement de ces travaux dans le cadre de sa politique d'aide aux établissements scolaires du 1er degré, notamment concernant les opérations d'amélioration et de réhabilitation des écoles.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la vétusté des fenêtres de l'école HEREDIA,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'isolation, notamment thermique, dans un souci de confort des enfants et des enseignants et dans un souci d'économie d'énergie,
CONSIDERANT, la vocation du Conseil Général de la SEINE MARITIME à participer aux travaux de réhabilitation des établissements scolaires du 1er degré, notamment pour les opérations d'amélioration et de réhabilitation des écoles,
CONSIDERANT la volonté de la commune de mener des opérations permettant de maîtriser davantage les coûts d'énergie,
Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les dépenses de remplacement des fenêtres par des doubles vitrages à l'école HEREDIA pour un montant estimé à 200 000€ TTC.
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME une aide financière destinée à la réhabilitation et à l'amélioration des écoles.
✓ **PRECISE** que cette participation représente 23,75% du montant HT de la dépense.
✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.22 REFECTION DU DALLAGE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA FERME DU PLAN

Madame CHESNET LABERGERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le dallage d'une classe de l'école maternelle de la Ferme du Plan subit des désordres depuis plusieurs années. Un bureau d'études a été missionné en mars 2007 pour établir un diagnostic et émettre des préconisations.
Le rapport conclut à un décollement entre le fond de forme et la sous face du dallage en raison de l'affaissement du sol extérieur et intérieur du bâtiment. Pour remédier à cette situation, le bureau d'études préconise de réaliser une dalle basse portée sur des semelles de fondations filantes.
Ces travaux sont estimés à 23 000€ TTC.
Une participation au financement de ces travaux peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME pour :

- la réhabilitation des écoles,
- l'étude réalisée par la société MD STRUCTURE pour un coût de 5 023€.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les désordres affectant le dallage existant dans une classe de l'école maternelle de la Ferme du Plan,
CONSIDERANT la nécessité et l'urgence d'effectuer les travaux de remise en état,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général de la SEINE-MARITIME à aider aux travaux et opérations de réhabilitation des établissements scolaires du 1er Degré,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** la dépense de remise en état du dallage d'une classe de l'école maternelle de la Ferme du Plan pour un montant estimé à 23 000€ TTC.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de la SEINE-MARITIME pour les travaux de réhabilitation des écoles maternelles.

✓ **PRECISE** que cette participation représente 23,75% du montant HT des travaux et du montant de l'étude effectuée par le bureau MD STRUCTURE pour un montant de 4200€ HT (soit 5 023€ TTC).

✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.23 REGENERATION des TERRAINS de SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Les terrains de football du stade des Hautes Haies (terrains d'honneur et d'entraînement), et du stade du Bol d'Air doivent faire l'objet de travaux de régénération.
Il s'agit :

- de traitement sélectif des gazons,
- du décompactage,
- de l'aération et de la scarification de surface,
- de sablage, de sur-semis,
- d'une mise à niveau du terrain.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée et sont estimés à 16 800€ TTC.
Ils peuvent faire l'objet d'une participation du Conseil Général de la Seine Maritime.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de régénération nécessaires pour les deux terrains de sport du Stade des Hautes Haies et le stade du Bol d'Air,
CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour répondre à l'utilisation de ces terrains,
CONSIDERANT la vocation du Conseil Général d'aider les collectivités en matière d'équipements sportifs et notamment en cas de réhabilitation et d'amélioration de l'usage des infrastructures,
CONSIDERANT que les procédés utilisés sont respectueux de l'environnement,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** la dépense liée aux régénérations des terrains de football de la commune estimée à 16 800€ TTC.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME, destinée à la réhabilitation et à l'amélioration des équipements sportifs.

✓ **PRECISE** que cette participation représente 33,25% du montant HT des travaux.

✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1323.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.24 ACCES DES SCOLAIRES à la PISCINE DE MONT SAINT AIGNAN : CONVENTION

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'apprentissage de la natation est obligatoire à l'école.
Compte tenu de l'urgence de la situation, seulement certains scolaires peuvent bénéficier de l'accès à la piscine de Mont Saint Aignan. Mais il souhaite pouvoir y envoyer tous les enfants scolarisés concernés d'ici 2010.
Il indique également que des créneaux de piscine sont en cours de négociation pour les aînés.

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La piscine de BONSECOURS est fermée depuis le 2 Septembre 2008.
En conséquence, les élèves scolarisés à BONSECOURS et notamment à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA se voient privés de l'enseignement de la natation.
C'est pourquoi un partenariat a été recherché par Monsieur le Maire avec des piscines de l'agglomération rouennaise afin de palier cette situation dommageable.
C'est avec la piscine EUROCEANE à MONT SAINT AIGNAN gérée par la société VERTMARINE que nous, la ville et la directrice de l'école HEREDIA, sommes parvenus à un accord permettant de proposer au Conseil Municipal un projet de Convention. Celle-ci prévoit un coût d'entrée de 3,10 € TTC par élève et par séance, à compter du 8 Janvier 2009, jusqu'au 4 Juin 2009 pour toutes les classes élémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fermeture de la piscine de BONSECOURS depuis le 2 Septembre 2008,
CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre l'enseignement et la pratique de la natation au profit des élèves de l'école élémentaire HEREDIA qui en ont été privés depuis la rentrée scolaire 2008,
CONSIDERANT la proposition de la société VERTMARINE pour l'utilisation de la piscine EUROCEANE à MONT SAINT AIGNAN, du 8 Janvier au 4 Juin 2009, pour un coût d'entrée de 3,10 € TTC par élève et par séance,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société VERTMARINE et la directrice de l'école HEREDIA pour la fréquentation des élèves

à la piscine EUROCEANE à MONT SAINT AIGNAN selon des modalités définies dans la convention ci-annexée.

✓ **DIT** que la dépense en résultant est prévue au budget 2009 – chapitre 011 compte 6042. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité. Madame CARRE s'est retirée du vote.

2009.25 CREATION / AMENAGEMENT d'UNE ALLEE PIETONNE EN PROLONGEMENT de L'ALLEE VERTE : DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur FIODIERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Avec la mise en place du pédibus par les parents d'élèves et le développement des nouveaux modes de déplacement, la ville envisage d'élargir et de rendre plus praticable l'allée piétonne située derrière la Halle de sports, entre la rue des Hautes Haies et l'Allée Verte sur laquelle passe la ligne n°2 du pédibus.
Pour ce faire, un devis de 14.200,00€ TTC a été retenu et prévoit les travaux d'arrachage du revêtement existant, la mise en œuvre d'un nouveau revêtement et un élargissement de l'allée.
Le Conseil Général de SEINE-MARITIME, dans le cadre de sa politique d'aide au développement des circulations douces, soutient l'investissement des communes favorisant les modes doux de déplacement.
Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il existe une allée entre l'Allée Verte et la rue des Hautes Haies qui n'est plus praticable pour les piétons notamment,
CONSIDERANT la volonté de la ville de BONSECOURS de développer les modes doux de circulation par la remise en état des chemins existants,
CONSIDERANT la mise en place d'un projet de pédibus par les parents d'élèves,
CONSIDERANT qu'une des lignes du pédibus concerne le chemin piétonnier, objet du projet de réfection,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** les dépenses liées aux travaux de remise en état et d'élargissement du chemin piétonnier situé entre la rue des Hautes Haies et l'Allée Verte.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la SEINE-MARITIME une aide financière destinée au développement des modes doux de circulation et à l'aménagement en résultant.

✓ **PRECISE** que cette participation représente 33,25%* du montant Hors Taxe des travaux.

✓ **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget 2009 compte 1313.

*30% + 5% de dotation de solidarité urbaine (moins 5% de 35% article 55 loi SRU)

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.26 CRECHE / HALTE – GARDERIE 1,2,3 SOLEIL : SIGNATURE d'UNE CONVENTION AVEC LE DOCTEUR GELLE

Madame CHESNET LABERGERE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Depuis 2003, il est mis en place un partenariat avec un médecin pour intervenir au sein de la crèche / Halte-Garderie.
Cette intervention consiste en une visite mensuelle pour :

- l'admission des enfants en crèche,
- le suivi médical des enfants inscrits,
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Le Docteur GELLE intervient à ce titre depuis Mars 2006. Cette intervention a représenté 8h45 en 2007 et 12h30 en 2008.
Cependant, à la demande de l'Ordre National des Médecins et afin de parfaire la convention, il y a lieu notamment d'y intégrer des notions propres au Code de Déontologie.
Je vous précise que le montant de cette prestation correspond aux honoraires définis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, soit à ce jour 81€ pour trois consultations spécialisées « nourrisson » par heure.
Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU les décrets n° 2007-230 du 20 Février 2007 et n° 2000-762 du 1er Août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU l'arrêté n° 62/08 du 3 Septembre 2008 portant règlement de la crèche,
VU la convention signée le 1er Mars 2006 entre la ville et le Docteur GELLE pour son intervention en qualité de médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

VU le courrier de l'Ordre National des Médecins du 1er Décembre 2008 demandant de compléter la convention notamment en ce qui concerne le respect du Code de Déontologie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier cette convention pour tenir compte des observations du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Docteur GELLE pour son intervention à la Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes régissant le fonctionnement.

✓ **PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226 du budget.»

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.27 COMITE de LIAISON des ELUS POUR EUROPE INTER ECHANGES PLATEAU EST : MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA VILLE DE BONSECOURS

Monsieur FRELEZEAUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Par délibération 2008-08 du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a désigné les délégués de la Ville de Bonsecours au Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Echanges Plateau Est,
Ont été élus :

- **Membres titulaires** :
  - ⇨ Laurent GRELAUD
  - ⇨ Gérard FRELEZAUX
- **Membres suppléants** :
  - ⇨ Chantal FERON
  - ⇨ René GUIRADO

Gérard FRELEZAUX et Chantal FERON ont souhaité intervertir leur fonction.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la délibération n°2008-08 du 25 Mars 2008,

CONSIDERANT la volonté des deux membres d'intervertir leur fonction,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DESIGNE** les délégués suivants au Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Echanges Plateau Est :

➢ **Membres titulaires** :
⇨ Laurent GRELAUD
⇨ Chantal FERON

➢ **Membres suppléants** :
⇨ Gérard FRELEZAUX
⇨ René GUIRADO

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.28 TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Il est apparu que le tableau des effectifs nécessitait une importante mise à jour. L'objectif est de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement pourvus, tout en tenant compte des avancements de grade et promotions internes de l'année 2009 et des postes vacants occupés par des agents non titulaires.
Le Comité Technique Paritaire, consulté le 27 janvier 2009 sur les suppressions de poste, a rendu un avis favorable.

Sont concernés :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché doivent être mis en cohérence par rapport au grade des agents.
- 1 poste de rédacteur principal non pourvu à supprimer.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe non pourvu à supprimer
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe non pourvu à supprimer

Filière sportive :

- 2 postes d'éducateur des A.P.S hors classe de la piscine à supprimer : les agents sont alors placés en surnombre pendant un an et si, à l'issue de ce délai, aucune solution de reclassement n'a été trouvée, ils sont mis à disposition du Centre de Gestion qui pourra éventuellement leur confier des missions.

Filière technique :

- 1 poste manquant d'adjoint technique de 1ère classe (suite aux avancements de grade 2009) à créer
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe non pourvu à supprimer

Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe non pourvu à supprimer

Filière sécurité :

- 1 poste de chef de service de police municipale à créer (éventuelle promotion d'un agent – procédure en cours au Centre de Gestion)
- 1 poste de brigadier de chef de police municipale (grade qui n'existe plus) à transformer en brigadier.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 27 janvier 2009,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement pourvus, tout en tenant compte des avancements de grade et promotions internes de l'année 2009,
Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOPTE** le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

2009.29 TEMPS DE TRAVAIL DU GARDIEN DU CASINO

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il n'était pas idéal de ne pas avoir de gardien au Casino.
Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire, mais de l'affectation d'un agent communal à temps complet au Casino. Les précédentes fonctions de cet agent ont été réorganisées par ailleurs.

Monsieur CILIEGI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Un agent a été recruté le 1er février 2009 pour la surveillance et l'entretien du Casino. Ce dernier est logé pour nécessité absolue de service.
Ces conditions de travail ne sont pas prévues dans le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la collectivité adopté le 15 novembre 2001. Il est donc nécessaire de définir des horaires d'équivalence qui distingue le travail effectif de l'agent et les périodes de permanence.

1) Le travail effectif

La notion de travail effectif s'entend comme toute période pendant laquelle l'agent est présent à son poste de travail, à la disposition de son employeur et dans l'exercice de ses fonctions. Ce temps de travail est estimé à 1272 heures par an sur une période de 228 jours.

2) Le travail de permanence

Les périodes de permanence ne sont pas prises en compte dans le calcul du travail effectif. Le gardien réside dans son logement de fonction et reste facilement joignable par l'employeur sans effectuer de travaux quelconques, excepté une veille téléphonique, la remise des clefs, l'accueil du public et des rondes de surveillance. Le temps de gardiennage est également estimé à 1272 heures par an sur la période de 228 jours.

3) les astreintes

Le gardien attributaire d'un logement par nécessité absolue de service peut, sans compensation, être placé sous le régime de l'astreinte deux week-ends par mois.
Ces durées sont équivalentes à une durée de travail effectif de 1607 heures/an.

Le temps de présence quotidien de 11 heures inclus dans une tranche horaire maximale de 7 heures à 22 heures comporte la moitié de travail effectif soit 5,5 heures.

Toute intervention en période d'astreinte ou de permanence (rangement de locaux…) est décomptée en travail effectif (heure supplémentaire récupérée ou rémunérée)

Les horaires précis ont été établis en concertation avec l'agent, et les astreintes des week-ends seront fixées en fonction des manifestations prévues au Casino.

Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de gardien et de concierge des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur,

VU la délibération n° 2001-70 en date du 15 novembre 2001 approuvant le protocole d'accord concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la commune de Bonsecours,
VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 27 janvier 2009,

CONSIDERANT que le Casino est utilisé pour de nombreuses manifestations, en semaine, le week-end et les jours fériés,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des biens et des personnes en toutes circonstances,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DEFINIT** l'aménagement du temps de travail du gardien du Casino comme suit :

Les temps de présence et de travail effectif du gardien logé par nécessité absolue de service et exerçant ses fonctions principalement de jour sont de 1272 heures de gardiennage et de 1272 heures de travail effectif par an et par agent sur une période 228 jours.
Ces durées sont équivalentes à une durée de travail effectif de 1607 heures.
Le temps de présence quotidien de 11 heures inclus dans une tranche horaire maximale de 7 heures à 22 heures comporte la moitié de travail effectif soit 5,5 heures.
Le gardien attributaire d'un logement par nécessité absolue de service peut, sans compensation, être placé sous le régime de l'astreinte deux week-ends par mois.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire se félicite que toutes les délibérations aient été votées à l'unanimité, à l'exception d'une abstention, mais sans aucun vote « contre ».
C'est le signe d'une reconnaissance du bon travail de l'équipe municipale.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR LE MAIRE rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise le délai minimum du dépôt des questions écrites, à savoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion du Conseil. Ce délai permet de préparer les réponses dans de bonnes conditions.
Toutefois, MONSIEUR LE MAIRE estime que les questions écrites qui lui sont parvenues la veille ne présentent pas de difficulté et accepte donc d'y répondre. Par contre, pour des questions écrites plus complexes, MONSIEUR LE MAIRE souhaite que le délai de 3 jours soit respecté.

1ère Question posée par Madame Christine LAYET pour le groupe de l'opposition :

Mme LAYET demande que l'emplacement des élus d'opposition autour de la table du Conseil Municipal soit modifié afin de permettre une meilleure concertation.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de la même question que lors des précédentes séances du Conseil, il y apporte la même réponse.

2ème Question posée par Madame Christine LAYET pour le groupe de l'opposition :

Madame LAYET sollicite l'attribution d'une salle afin que les conseillers d'opposition puissent organiser une permanence mensuelle. (un samedi matin par mois de 10h à 12h)

MONSIEUR LE MAIRE propose de mettre à disposition la salle Henry DUNANT qui est également utilisé comme lieu de permanence au député et au conseiller général.
Monsieur DELATOUR précise qu'un planning pour une occupation à raison d'une fois par mois, sera transmis régulièrement.

MONSIEUR LE MAIRE accepte, sous réserve de contraintes ponctuelles, auquel cas le planning pourra être revu ensemble en toute transparence et dans un esprit de concertation.

Les conseillers d'opposition acceptent cette proposition.

3ème Question posée par Madame Christine LAYET pour le groupe de l'opposition :

Madame LAYET demande pourquoi un article rédigé par les élus de l'opposition à la demande de Monsieur le Maire n'est pas paru comme convenu dans le bulletin municipal du mois de Janvier 2009.
MONSIEUR LE MAIRE explique que dans la mesure où c'est un hors série spécial « vœux du Maire » qui est paru et non pas un Bonsecours Mag, il ne pouvait être question d'une tribune.
MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une rubrique dans le prochain Bonsecours Mag sera bien entendu réservée à l'expression des conseillers de l'opposition.

Monsieur DELATOUR demande si une date de parution est prévue.

MONSIEUR LE MAIRE répond par la négative et précise que la parution se prévoit en fonction de l'actualité car l'impression du magazine est coûteuse. Il indique qu'un magazine est bien sûr prévu, mais sans échéance de parution pour le moment.

Madame GACH demande par ailleurs pourquoi une subvention pour la Banque Alimentaire apparaît dans le budget de la Ville alors que c'était, jusqu'à présent le CCAS qui la prenait en charge.

Madame MARCOTTE confirme cette nouvelle attribution par la ville.

Madame GACH demande si le CCAS attribuera quand même la subvention habituelle.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le montant de la subvention a doublé sur le budget ville et qu'il faut être responsable. Le CCAS n'attribuera plus cette subvention.

Madame GACH observe que le nombre de bénéficiaires de la Banque Alimentaire a beaucoup augmenté en 2008.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que c'est pour cette raison que le montant de la subvention a été revu à la hausse, de la même manière que le budget du CCAS augmente de 20%.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les conseillers, ainsi que le public, de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.